

# Règlement intérieur de l'association « VC Laillé - Vallons de Vilaine »

Adopté par l'assemblée générale du 20/03/2014

## **Avant-propos**

Ce règlement intérieur a pour objectif de préciser les statuts de l'association VC Laillé - Vallons de Vilaine. Il sera remis à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent.

## **Préambule**

La vie d'un Club nécessite le respect de règles et ceci dans l'intérêt de tous. Ce règlement est destiné à fixer divers points pour éviter tout litige. Il concerne tous les adhérents du VC Laillé - Vallons de Vilaine, qu'ils appartiennent à la section Route ou à la section VTT.

## **Article 1 - Agrément des nouveaux membres.**

Les personnes désirant adhérer doivent remplir un bulletin d'adhésion et s'acquitter de la cotisation. Le VC Laillé - Vallons de Vilaine accepte les jeunes à partir de 7 ans.

## **Article 2 - La vie en groupe.**

L'adhésion au VC Laillé - Vallons de Vilaine est un acte de solidarité avec les autres membres du Club. Elle doit aussi être la marque d'un désir de pratiquer le cyclisme en bonne compagnie et en toute amitié, en premier lieu avec les autres membres du Club, mais aussi avec les autres cyclistes en général. Au cours des manifestations cyclistes auxquelles participe le Club, qu'elles soient organisées par lui ou un autre Club, chaque membre doit chercher à s'intégrer dans un groupe, ce qui implique qu'ensuite il doit veiller au maintien de la cohésion du groupe en restant attentif à ce qui arrive aux autres. Pour les compétiteurs, la recherche du meilleur résultat ou classement ne doit pas leur faire oublier les règles élémentaires du fair-play. L'accueil des nouveaux participants à une sortie est un rôle très important que doit pouvoir assurer tout membre du Club en veillant à ce qu'ils ne se sentent pas "largués" par le groupe. L'adhésion au VC Laillé - Vallons de Vilaine est aussi le signe d'un engagement à apporter son concours dans la mesure de ses propres possibilités -notamment en temps- à la préparation et la réalisation des manifestations organisées par le Club : Randonnée, compétitions, soirée, etc...

## **Article 3 - Ethique sportive**

L'adhérent, dans le cadre de ses activités sportives, s'engage à promouvoir par sa participation et le cas échéant ses résultats à la bonne image du VC Laillé - Vallons de Vilaine. Il s'oblige également à ne pas nuire à cette image par son attitude ou ses déclarations. Son attitude doit toujours être conforme à la morale et à l'éthique sportive. L'adhérent se doit de respecter la réglementation en vigueur ainsi que les commissaires, les dirigeants, les coureurs ou randonneurs.

## **Article 4 - Respect de l'environnement**

L'adhérent s'engage à respecter la nature et son environnement. Il s'engage à ne pas jeter sur son passage les emballages et autres déchets pouvant porter atteinte à l'environnement, quelle que soit l'activité à laquelle il participe (randonnée, entraînement, compétition ...).

## **Article 5 - Equipement**

L'adhérent s'engage à porter les couleurs du VC Laillé - Vallons de Vilaine lors des compétitions ou des randonnées, il est vivement conseillé lors des sorties Club ou entraînements. Le VC Laillé - Vallons de Vilaine proposera régulièrement aux adhérents l'acquisition d'équipements vestimentaires aux couleurs du Club. Les conditions lui seront précisées chaque année au moment de sa commande.

## **Article 6 - Droit à l'image – Communication**

L'adhérent donne son accord pour que le VC Laillé - Vallons de Vilaine utilise son nom, le cas échéant ses résultats en compétition, ses photographies ... à des fins de promotion des activités du Club sur tout support de communication. L'adhérent est aussi encouragé à participer à la communication des activités du Club en contribuant à la publication d'informations sur le site internet du Club (par l'intermédiaire du responsable du site, qui se chargera de mettre en ligne la publication). Il s'assurera cependant que les informations qu'il désire publier, et plus particulièrement les photographies, sont libres de droits ou obtiendra de la part des détenteurs de droits un accord écrit autorisant leur publication. L'adhérent est aussi responsable de la communication et de ses propos qu'il fait sur les autres sites web (forum, Facebook, twitter, etc...) et ne doit en aucun cas porter préjudice à l'image du Club.

## **Article 7 - Cotisation**

Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle. Le montant de celle-ci est fixé chaque année par le bureau. Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre en cours d'année. La démission doit être adressée au président du conseil par lettre recommandée. Elle n'a pas à être motivée par le membre démissionnaire. L'exclusion d'un membre peut être prononcée par le conseil, pour motif grave. Sont notamment réputés constituer des motifs graves :

- la non-participation aux activités de l'association ;
- une condamnation pénale pour crime et délit ;
- toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'association ou à sa réputation. La décision d'exclusion est adoptée par le bureau statuant à la majorité des deux tiers des membres présents. En cas de décès d'un membre, les héritiers ou les légataires ne peuvent prétendre à un quelconque maintien dans l'association.

#### **Article 8 - Commissions**

Une commission est composée d'un groupe de membres du Club volontaires en charge d'un point particulier. Chaque responsable d'une commission en organise les réunions ; il fait un compte-rendu régulier de l'avancement des travaux de sa commission au bureau. Ces commissions ont un avis consultatif et donnent leurs recommandations au bureau. Les responsables de commission ne peuvent prendre d'engagement financier sans l'accord explicite du bureau.

#### **Article 9 - Assurance**

Les membres du Club doivent souscrire une assurance Responsabilité Civile, Défense Pénale et Recours ou être possesseur d'une licence FFC ou d'une autre fédération incluant une garantie individuelle.

#### **Article 10 - Certificat médical**

Lors de son inscription ou réinscription, tout membre transmet au bureau un certificat médical d'aptitude à la pratique du cyclisme hors compétition ou en compétition. Le Club ne pourra être tenu pour responsable en cas d'accident de santé.

#### **Article 11 - Port des équipements et sécurité**

L'adhérent s'engage à porter en toutes circonstances (entraînement, randonnée, compétition ...) les équipements de Sécurité (casque, protections de descente ou toute protection spécifique à chaque discipline). Il s'engage également à respecter le code de la route en tous lieux et toutes circonstances. Il devra avoir sur lui une carte d'urgence à chaque séance ou sortie encadrée par le Club, cette carte est disponible sur notre site.

#### **Article 12 - Participation à l'organisation de manifestations**

L'adhérent devra participer à l'organisation de manifestations (randonnée, stage, soirée, etc..) en donnant de son temps à la préparation (débroussaillage, communication, etc...) ainsi que le jour des manifestations. Un chèque de 30€ sera demandé lors de l'adhésion, il correspond à la participation par adhérents à deux organisations dans l'année. Si l'adhérent ou ses parents, s'il est âgé de moins de 16 ans, ne participe pas le chèque de caution sera encaissé.

#### **Article 13 - Dopage**

L'adhérent du VC Laillé - Vallons de Vilaine s'engage à ne pas utiliser les substances interdites inscrites sur les listes de la Fédération Française de Cyclisme, de l'Union Cycliste Internationale et du Comité International Olympique. L'adhérent du VC Laillé - Vallons de Vilaine s'engage à respecter l'intégralité du règlement médical de la Fédération Française de Cyclisme et notamment le règlement anti-dopage. En cas de contrôle positif à une des substances interdites ou de mise en cause dans une quelconque affaire judiciaire relative à l'usage ou au trafic de substances interdites, le Club prendra toutes mesures de suspension temporaire ou définitive en rapport avec la gravité de la faute.

#### **Article 14 - exclusion**

En cas de non-respect d'un ou des articles mentionnés ci-dessus, le Bureau du VC Laillé - Vallons de Vilaine pourra exclure l'adhérent du Club. De même si le comportement de l'adhérent n'est pas en adéquation avec ce règlement intérieur le Bureau du VC Laillé - Vallons de Vilaine pourra exclure l'adhérent.

#### **Article 15 - Respect du règlement intérieur**

Tout candidat âgé de plus de 16 ans qui devient membre du Club s'engage à en observer le présent règlement intérieur et déclare se soumettre sans réserve à ses dispositions. Pour les enfants de moins de 16 ans c'est le représentant légal qui devra le valider et en expliquer son contenu à l'enfant. Le Président du Club est responsable de l'application du présent règlement intérieur. Un exemplaire en est remis à tout nouveau membre du Club lors de son inscription. Son admission au sein du Club ne pourra être effective que dans la mesure de l'acceptation de ce règlement.

Le président  
JAN Philippe

fait à Laillé le 25/08/2020

Prénom et nom du membre

Date :

Lu et approuvé,  
(Signature)